

Contrat de ville

quartiers2030



Appel à projets 2027 Éducation

Cités éducatives Le Mans / Allonnes / Coulaines

Volet éducation du Contrat de ville

Préambule

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite en co pilotage par l'État, les intercommunalités, les villes concernées par un quartier prioritaire et autres collectivités territoriales. La Politique de la Ville s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques. Elle a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et les autres quartiers et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

L'État, Le Mans Métropole, les villes d'Allonnes, de Coulaines et du Mans, ainsi que les autres partenaires signataires, mettent en œuvre la Politique de la Ville à travers un Contrat de Ville élaboré pour la période 2024-2030.

Axe fort de la politique de la ville, le volet Éducation était initialement soutenu dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville. Ce soutien a été renforcé depuis quelques années avec la mise en place progressive de trois Cités éducatives : Allonnes (Chaoué-Perrières), Le Mans (Ronceray-Glonnières-Vauguyon, Sablons et Epine) et Bellevue-Carnac, couvrant aujourd'hui les 5 quartiers prioritaires.

Les cités éducatives consistent en une grande alliance des acteurs éducatifs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : services de l'État, de Le Mans Métropole, des collectivités, les associations, les habitants. Elles visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

L'action des cités éducatives se structure autour de trois axes : conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles.

Nouveauté 2027 :

Afin de faciliter le dépôt des projets relevant de la thématique Éducation, un appel à projets commun est proposé pour les actions relevant du volet Éducation du contrat de ville et des Cités éducatives d'Allonnes, du Mans et de Coulaines. Il constitue l'entrée unique pour le dépôt de ces projets.

Aussi, pour tout projet relevant de la thématique Éducation, dont le champ des actions est défini en page suivante, le dépôt se fait selon les modalités précisées dans les pages suivantes.

En bref...



**1 seule date de dépôt
pour 2027 :**

vendredi 16 octobre 2026

IMPORTANT!

Avant tout dépôt d'un dossier correspondant à une action nouvelle, un échange préalable avec les agents du service Politique de la ville de Le Mans Métropole, de la ville d'Allonnes et les délégués du préfet est recommandé.

1

Je saisis ma demande de subvention sur la plateforme Dauphin :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Je respecte la règle de nommage :

Education 27 + territoire* + nom du projet

**préciser Allonnes, Coulainnes, Le Mans ou interco*

2

Je transmets par mail le Cerfa aux adresses suivantes :

spv@lemans.fr

ddets-pisi@sarthe.gouv.fr



Les projets sont à déposer en année civile

Les priorités "Education"

-  **Parentalité et co-éducation**
-  **Prévention et prise en charge du décrochage scolaire**
-  **Ouverture aux activités culturelles, sportives et de loisirs**
-  **Interculturalité et ouverture au monde**
-  **Education à l'environnement**
-  **Prévention santé et accès aux soins**
-  **Egalité filles garçons**
-  **Continuité éducative**
-  **Citoyenneté, orientation et insertion**

**Public
0-25 ans**



Points de vigilance pour la saisie sous Dauphin

Pour la création d'un tiers : renseigner les zones obligatoires et surtout être attentif sur la concordance de l'adresse indiquée (elle doit être la même partout : répertoire SIRENE, registre des associations et RIB).

Ne pas opérer de modification sur le Tiers lors de la création d'un compte utilisateur sauf en cas de changement (adresse, RIB, ...) mais juste venir s'y rattacher.

Localisation : indiquer le(s) quartier(s) et ne pas s'arrêter au niveau de la commune.

Budget prévisionnel :

- millésime : saisir l'année concernée par l'action (2027) et préciser la période de réalisation ;
- le financeur « Etat » au compte 74 : subv d'exploitation doit être « **72-ETAT-POLITIQUE-VILLE** » et uniquement celui-ci en ce qui concerne le volet politique de la Ville de l'ANCT (toute autre saisie engendrera une perte du dossier et une nouvelle saisie sera exigée).
- pour les lignes « **72-CU LE MANS METROPOLE** », « **72-SARTHE** », « **ALLONNES (72700)** » ne pas hésiter à apporter des précisions sur le montant indiqué via les bulles de commentaires.

Joindre les PJ (statuts de la structure, budget prévisionnel,...), l'attestation sur l'honneur et veiller à ce que les coordonnées bancaires soient à jour (joindre RIB au format .pdf).

Ne pas hésiter à faire « enregistrer » en bas de chaque page pour éviter la perte d'informations en cas d'interruption dans la saisie.

En cas de difficultés : cellule d'assistance Dauphin - 09 70 81 86 94 ou support.p147@experisfrance.fr

Contacts utiles

SERVICES DE L'ETAT

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ddets-politique-ville@sarthe.gouv.fr

Délégués du Préfet

Jean-Yves CIEKOSZ-SAID - 06.74.40.36.80 - *jean-yves.ciekosz-said@sarthe.gouv.fr*

 Epine, Ronceray-Glonnières-Vauguyon et Sablons Bords de l'Huisne

Christelle MARTIN - 06.11.31.30.60 - *christelle.martin@sarthe.gouv.fr*

 Bellevue-Carnac et Chaoué-Perrières

Education Nationale

Claire CLAVIER - chargée de mission Politique de la Ville

06.73.64.17.88 - *claire-dan.clavier@ac-nantes.fr*

SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE - LE MANS METROPOLE

 *spv@lemans.fr*  **02.43.47.49.32**

Manon L'HOSTIS - chargée de mission Politique de la Ville

02.55.46.38.12 - *manon.lhostis@lemans.fr*

Rodolphe AGESNE - chargé de mission Cité éducative

02.55.46.38.05 - *rodolphe.agesne@lemans.fr*

Rémi CHATEAUX - chargé de mission Cité éducative

02.43.14.55.31 - *remi.chateaux@lemans.fr*

**A partir
du
01/09/26**



VILLE D'ALLONNES

Valérie BRAULT - directrice du service Education

Chargée de mission Cité éducative

cites.educatives@ville-allonnes.fr

02 43 20 45 65

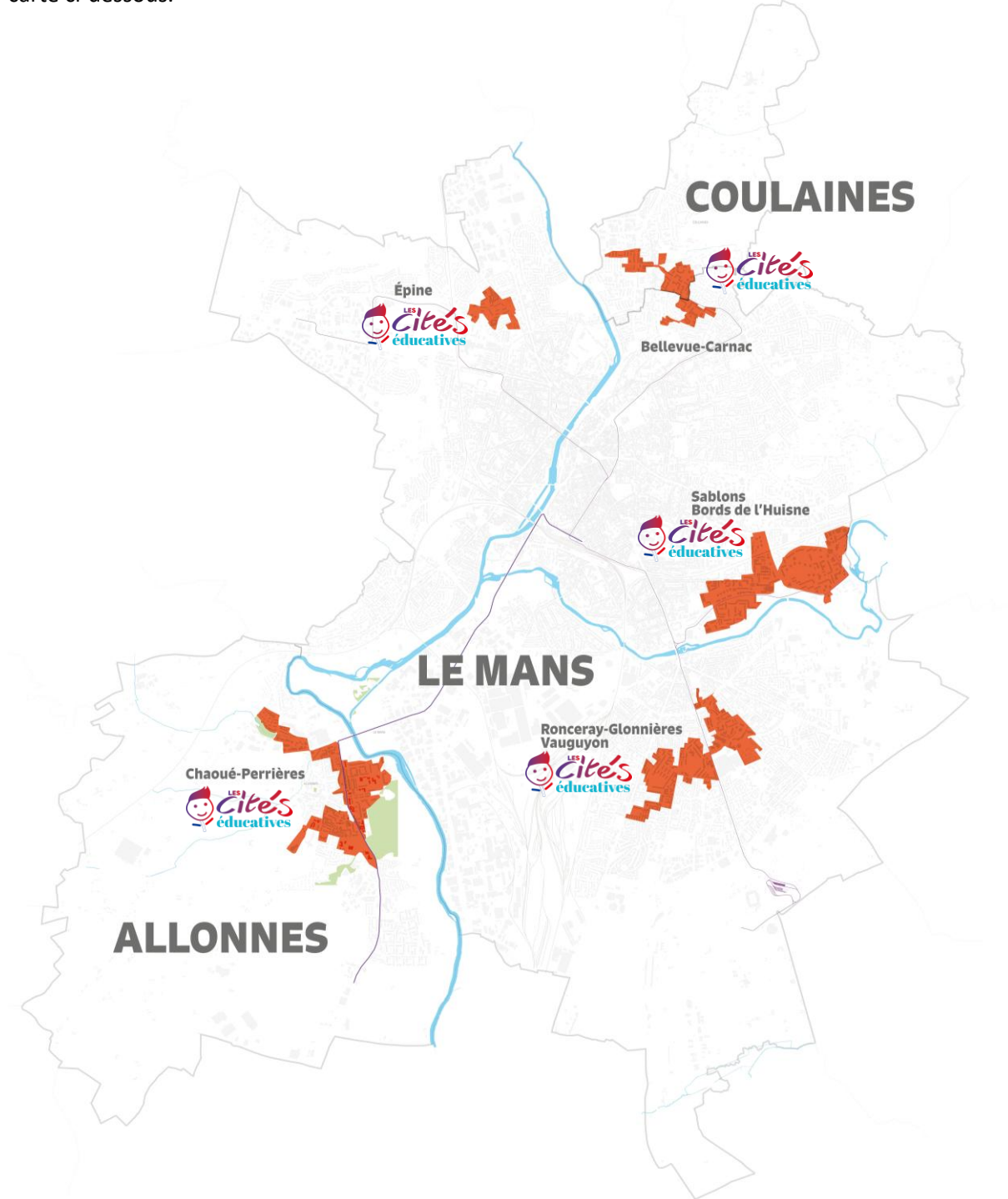
Règlement

Le présent règlement présente les critères d'éligibilité des projets proposés, ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner les projets soutenus par l'État, Le Mans métropole, les villes d'Allonnes, du Mans et de Coulainnes.

Article 1 – Les quartiers concernés

La Politique de la Ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants.

5 quartiers prioritaires sont identifiés sur le territoire de l'agglomération mancelle. Ils figurent sur la carte ci-dessous.



Article 2 – Les orientations thématiques

Les projets déposés pour l'année 2027 doivent s'inscrire dans les priorités énoncées en page 3.

Article 3 – Les porteurs de projets

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale. Un lien privilégié avec le territoire est toutefois attendu.

L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants des quartiers prioritaires, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

Les aides allouées au titre du Contrat de ville et des Cités éducatives sont attribuées en priorité aux associations et aux collectivités. Les aides au secteur privé ne sont toutefois pas exclues ; elles sont limitées aux seules entreprises dont l'activité ne relève pas d'un champ concurrentiel.

Article 4 – Les exclusions de l'appel à projets

➤ Projets exclus de l'appel à projets :

Sont exclus de l'appel à projets :

- L'aide aux porteurs de projets pour leur fonctionnement annuel (*exception toutefois pour les petites associations sans salarié*). Les crédits de la Politique de la Ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun.
- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

➤ Dépenses non éligibles

Sont exclues des dépenses éligibles :

- Les dépenses d'investissement.
- Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur.
- Les valorisations des apports en nature et du bénévolat (s'il convient de les indiquer, elles ne seront pas éligibles).

Article 5 – Les critères d'examen des projets déposés

Seuls les dossiers respectant les règles suivantes sont examinés :

➤ Sur la forme :

- Le dossier doit être complet (ensemble des pièces à fournir transmises).
- Le dossier doit être intégralement renseigné.

➤ **Sur le fond :**

Les projets proposés doivent d'une part, s'adresser aux publics et/ou aux quartiers de la géographie prioritaire (article 1), et d'autre part, s'inscrire dans les orientations thématiques pour bénéficier d'un financement (article 2).

Les dossiers respectant les règles de forme et de fond bénéficient d'une attention particulière lorsque les projets sont construits avec les habitants et/ou le public concerné par l'action.

L'attention des porteurs de projets est également attirée sur la nécessité de présenter le bilan 2026 pour les actions en reconduction (intermédiaire si action en cours), des critères quantitatifs et qualitatifs de suivi et d'évaluation de l'action n-1, et la réalisation effective de ces bilans associant le public.

Les projets sont examinés à l'aune des cinq critères suivants :

- Critère n° 1 : les modalités concrètes de mise en œuvre

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : lieu, date, fréquence, intervenants, le public concerné dont le public QPV (à préciser au besoin en champ libre dans l'outil Dauphin), la typologie du public.

Les porteurs doivent notamment indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les orientations telles que précisées à l'article 2.

- Critère n° 2 : la dimension partenariale et mobilisation des ressources locales

Sont favorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux et les projets qui mobilisent un consortium d'acteurs pour répondre à l'enjeu visé.

Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des ressources locales.

- Critère n° 3 : la mixité des publics et la lutte contre les discriminations

Sont valorisés les projets favorisant la mixité des publics, la rencontre entre les générations, entre les hommes et les femmes et/ou entre les milieux sociaux, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes.

- Critère n° 4 : le caractère expérimental, innovant et l'amélioration continue

L'expérimentation et l'innovation doivent être recherchées afin d'apporter des réponses nouvelles et efficaces :

- aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées,
- à des difficultés émergentes.

La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée, et du public concerné.

- Critère n° 5 : l'évaluation du projet

L'évaluation est un élément très important du projet. La pertinence des outils et des indicateurs choisis pour le projet fait partie des critères d'attribution. Il est demandé aux porteurs de projets d'organiser un « comité de suivi », c'est-à-dire des réunions invitant toutes les parties prenantes au projet (partenaires, bénévoles, financeurs). Il s'agira, notamment en fin d'action de faire le bilan précis de ce qui a été mené et de voir les perspectives à donner au projet.

Une attention particulière sera portée aux éléments de bilan qui devront impérativement comporter des données quantitatives et qualitatives sur les actions subventionnées.

Article 6 – Le montant demandé

Les porteurs de projets doivent préciser :

- le montant de subvention sollicité auprès de l'État,
- le montant de subvention sollicité auprès de Le Mans Métropole,
- le montant de subvention sollicité auprès de la ville d'Allonnes (pour les projets issus de la cité éducative d'Allonnes),
- le montant des subventions sollicitées auprès d'autres financeurs (Département, CAF, Région...). *A noter que le Département ne finance pas les actions des Cités éducatives.*

Article 7 – La demande de subvention

Les demandes de subventions sont à saisir sur la plateforme Dauphin (espace usagers) pour le 16 octobre 2026.

Accès portail Dauphin

Le dossier généré par Dauphin est ensuite à adresser par mail **aux adresses spv@lemans.fr et ddets-pisi@sarthe.gouv.fr**

Les pièces suivantes doivent **obligatoirement** être déposées et/ou actualisées sur la plateforme Dauphin :

- ☐ L'**attestation sur l'honneur** ;
- ☐ Le **bilan intermédiaire ou définitif simplifié** pour toute action en reconduction (cf en pièce jointe) ;
- ☐ La **fiche d'identité des projets pour les Conseils Citoyens** : il existe deux modèles différents selon que votre action est nouvelle ou en reconduction (cf en pièce jointe) ;
- ☐ Le **RIB** ;
- ☐ Les **statuts**, si changement depuis le précédent dépôt ;
- ☐ La **composition du conseil d'administration, du bureau** et les fonctions des membres ;
- ☐ Les **derniers comptes approuvés** et le **dernier rapport d'activité approuvé** si la ou les demandes auprès des différents financeurs sont supérieures à 23 000 €.

Les documents sont à transmettre **uniquement en format numérique**. Toute pièce complémentaire peut être transmise (article de presse, fiche action, etc...).

Pour tout dépôt d'un nouveau projet, un échange préalable est recommandé :

- **pour les actions au Mans et à Coulaines : avec les agents du service Politique de la ville de Le Mans Métropole,**
- **pour les actions à Allonnes : avec la chargée de mission cité éducative et la directrice du service Education de la ville d'Allonnes**
- **pour toutes les actions : avec les services de l'État (délégués du préfet et chargée de mission Politique de la ville à l'Éducation nationale).**

Les documents sont téléchargeables sur les sites de Le Mans Métropole (www.lemansmetropole.fr) et de la Préfecture de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr). Ils peuvent également être transmis par mail sur demande.

L'attention des porteurs de projets est attirée sur la nécessité du relevé d'identité bancaire ou postal à jour pour la bonne suite du dossier.

Il est rappelé que les actions reconduites ne seront examinées qu'au regard de leur bilan, dans toutes leurs composantes (bilan financier, bilan quantitatif et qualitatif). Les signataires du Contrat de Ville sont en effet en droit de refuser leur soutien à un projet dont le bilan qualitatif et financier ne serait pas présenté ou ne permettrait pas d'évaluer l'intérêt pour les habitants des quartiers prioritaires de l'action financée en 2026.

Article 8 – Le déroulement de l'instruction

Les projets sont examinés par les services de l'État et notamment l'Éducation nationale, de Le Mans Métropole en lien avec les villes du Mans et de Coulaines, de la Ville d'Allonnes et ainsi que d'autres partenaires associés. Ils vérifient leur éligibilité au regard des objectifs du Contrat de Ville et des Cités éducatives, leur faisabilité financière et les indicateurs retenus pour l'évaluation.

Les programmations annuelles sont validées ensuite par un comité de pilotage restreint. Les attributions sont arrêtées par le préfet pour les subventions de l'État. Elles font l'objet d'une décision du Conseil Communautaire pour ce qui concerne Le Mans Métropole et du conseil municipal pour ce qui concerne la ville d'Allonnes.

À l'issue de l'instruction, les porteurs de projets seront informés du dispositif mobilisé pour le financement de leur action (Contrat de ville ou Cités éducatives), au regard des caractéristiques du projet et des orientations de chaque dispositif.

Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement tout au long de la démarche d'élaboration de leur projet. Ils sont invités à contacter les personnes précitées.